

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 49
- présents suppléants : 5
- procurations : 9
- votants : 63
- suffrages exprimés : 63
- abstentions : 0
- pour : 63
- contre : 0

DELIBERATION n° 2025/072

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Christiane ROTGE a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Joy ROA-VASQUEZ (suppléante de Hervé CARRERE), Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nathalie BOURDALE (suppléante de Nicolas COLOMES), André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Daniel CLARENS (suppléant de André RECURT), Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Pierre DUMAINE à Jean-Marie DA BENTA, Gisèle ROUILLON à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Jean-Pierre CABOS, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Valérie DUPLAN à Serge SOHIER, Jean-Paul COMPAGNET à Joëlle ABADIE et Gérard SABATHIE à Nicolas TOURON.

Absents excusés : Pascale LEONARD, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Michel DABAT, Nathalie SALCUNI, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD et Guy RAYNAL.

Objet : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-4 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lannemezan en date du 18 juillet 2005, la commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération 2010/064 du Conseil municipal de Lannemezan du 14 juin 2010 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2010/065 du Conseil municipal de Lannemezan du 14 juin 2010 concernant la révision simplifiée du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2012/076 du Conseil municipal de Lannemezan du 29 juin 2012 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2014/022 du Conseil municipal de Lannemezan du 4 mars 2022 concernant la révision allégée du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2015/113 du Conseil municipal de Lannemezan du 25 septembre 2015 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2016/101 du Conseil municipal de Lannemezan du 6 septembre 2016 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2023/025 du Conseil communautaire de la CCPL du 16 février 2023 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2025/027 du Conseil communautaire de la CCPL du 18 février 2025 concernant la modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2025/043 du Conseil communautaire de la CCPL du 18 février 2025 rendant un avis de dispense d'évaluation environnementale et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan ;

Vu les avis écrits formulés par les Personnes Publiques Associées et consultées sur ce dossier ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan et le bilan de cette dernière ;

Considérant que, conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme :

- Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan a été notifié aux Personnes Publiques Associées,
- Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 a été mis à disposition du public,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 5 mars 2025 au 5 avril 2025 n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (63 pour)

DECIDE

- **De valider le bilan de la mise à disposition au public,**
- **D'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan tel qu'il est annexé à la présente ;**

DIT

- **Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lannemezan et au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,**
- **Que le PLU modifié est tenu à la disposition du public,**

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250410-2025-072-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

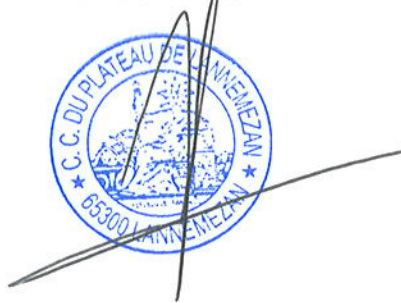
Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Que le dossier peut être consulté à la mairie de Lannemezan aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission à la préfecture des Hautes-Pyrénées et accomplissement des mesures de publicité.

Le Président
Bernard PLANO



La secrétaire de séance
Christiane ROTGE



Publiée le 18 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250410-2025-072-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.